



Centre
Val de Loire

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUE PROFESSIONNELS

A inclure dans le DUER

Pour faire face à la propagation du virus COVID-19, le gouvernement français a décidé, par décret du 16 mars 2020, de mettre en application, sur l'ensemble du territoire national, des mesures de confinement de la population et de fermeture de sites ou entreprises.

L'activité agricole, comme l'activité agroalimentaire, ont été reconnues comme d'intérêt national.

A ce titre, le travail dans les exploitations agricoles reste possible.

En date du _____ 2020, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de mon entreprise est complété de cette fiche avec les consignes suivantes :

FICHE CORONAVIRUS - MESURES BARRIÈRES

RAPPEL A TOUS LES SALARIÉS, ET AFFICHAGE, DES MESURES BARRIÈRES

Chaque salarié s'est vu rappeler les mesures barrières.

Des affiches exposant ses mesures (en français et en anglais si nécessaire) ont été apposées dans les différents lieux de travail et de repos.

ADAPTATION DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- Les réunions sont limitées au strict nécessaire et réalisées en espace ouvert
- Les déplacements non impératifs ont été annulés
- Tout travail de groupe non indispensable (à partir de deux) est reporté
- Les ateliers de travail collectif ont été déplacés, quand cela est possible, en extérieur ou dans des espaces plus grands
- Les ateliers de travail collectifs ont été réorganisés pour garantir un éloignement minimum de 1 mètre entre chaque poste
- Des savons, mouchoirs et poubelles ont été mis à disposition en nombre suffisant, sur chaque lieu de travail/ateliers
- Les postes et matériels faisant l'objet d'une alternance de salariés sont nettoyés entre chaque personnel



Centre
Val de Loire

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUE PROFESSIONNELS

- De nouvelles consignes de postures :
 - o Se transmettre un objet en le posant au sol, sans le remettre en main propre
 - o Les actions de chargement ou déchargement, ou déplacement d'objet/d'outil/de matériel seront effectuées seul, avec le matériel adapté pour limiter la pénibilité
- Les lieux de pauses ont été aménagé/déplacé/fermé pour permettre un espace minimum
- Les repas en commun sont interdits
- Les pauses ont été fractionnée et alternée pour éviter les regroupements

Toutes ses consignes sont affichées dans les espaces de travail

LE JUSTIFICATIF DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL :

- Un Justificatif de déplacement Professionnel à été remis à chaque salarié
- **Ce justificatif a été actualisé avec le nouveau formulaire validé par le gouvernement en date du 23 Mars 2020**

LES PERSONNES SENSIBLES :

- Les salariés ayant des enfants de moins de 16 ans ont été mis en arrêt de travail (si leur conjoint(e) ne l'est pas déjà)
- Les salariés « vulnérables » (sur la base de la liste publiées par le Ministère de la Santé le 13 mars 2020) ont été mis en arrêt de travail
- Les salariés présentant des symptômes (fièvre, faiblesse respiratoire, toux, essoufflement) sont écartés de l'entreprise et invités à se signaler auprès du service du SAMU via le « 15 »